



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel

Question écrite n° 56739

Texte de la question

La presse (Le Point du 9 décembre 2004) s'est fait l'écho du fait que des policiers participaient à des tournages de films en tant que figurants dans des rôles de policiers, y compris en portant leur tenue ou leur arme de service. L'article fait état d'une enquête de l'inspection générale des services à ce sujet. M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales quels sont les résultats de cette enquête et les mesures qu'il a prises ou compte prendre au vu du rapport de l'IGS.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires (notamment article 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et décret-loi du 29 octobre 1936 modifié relatif aux cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions) en vigueur et au rappel de ces règles par circulaire du ministère de l'intérieur du 15 novembre 2000, le cumul d'activité des fonctionnaires est fortement encadré. Il ne peut être autorisé que sous certaines conditions et, notamment, dans l'hypothèse de la production d'oeuvres littéraires ou artistiques. À la suite d'un courrier anonyme dénonçant la participation de fonctionnaires de police au tournage du film « 36, Quai des Orfèvres » réalisé par Olivier Marchal, l'inspection générale des services a mené une enquête administrative. La participation à ce tournage de policiers appartenant à la musique des gardiens de la paix de la préfecture de police avait été prévue par une convention signée du directeur de production et du préfet de police. En revanche, l'examen de la liste des figurants, remise par le directeur de production, pour la journée du 23 avril 2004 a fait apparaître la présence de 102 figurants identifiés comme fonctionnaires de police. Les directions d'emploi ont été invitées à solliciter des fonctionnaires concernés un rapport précisant la nature de leur participation. À ce jour, 95 rapports de fonctionnaires de police sont parvenus. Tous les policiers, sauf un, ont confirmé leur participation au tournage. Parmi ces fonctionnaires, 11 indiquent avoir participé à ce tournage vêtus de leur tenue d'uniforme mais toutefois sans leur arme administrative. À réception des derniers éléments nécessaires, une position disciplinaire globale sera proposée. Le respect de ces règles déontologiques fait de plus l'objet de rappels réguliers (circulaire du ministre de l'intérieur du 23 février 2004).

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56739

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 2005, page 940

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5480